



ARRETE n° 2025-42

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Parking Place de Nava**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu la demande du service des Sports de la commune de Clohars-Carnoët en date du 13.03.2025 concernant relative à l'animation Savoir Rouler A Vélo,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking situé face au restaurant municipal afin d'assurer le bon déroulement des séances,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicule seront interdits de 13 H 30 à 16 H 00 les 22/04, 25/04, 29/04, 02/05 et 06/05/2025.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - Organisateur.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 20 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

